

**COMMUNAUTE de COMMUNES
du Pays de Stenay et du Val Dunois**

**PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU 7 FEVRIER 2019
A 20 HEURES SALLE DE REUNION CODECOM DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS
Sous la présidence de Monsieur Daniel GUICHARD**

Appel des membres :

Présents délégués (49)

AINCREVILLE	: M. RAVENEL Guy	
AUTREVILLE ST LAMBERT	: M. BAUDIER Jean Marie	
BAALON	: M. CORVISIER Jean Pierre	
BANTHEVILLE	: M. NICOLET Guy	
BEAUCLAIR	: M. WATRIN François	
BEAUFORT	: M. SANTOIRE Guy	
BRIEULLES	: M. AUTRET Henri	
BROUENNES	: M. KAZUK Bernard	
CESSE	: /	
CLERY LE GRAND	: M. CHARDIN Philippe	
CLERY LE PETIT	: /	
CUNEL	: /	
DANNEVOUX	: M. VUILLAUME Michel	
DOULCON	: M. PLUN Alain	M. MAYOT Vincent
DUN	: /	Mme BIELLI Renée
	M. GODET Gérard	
FONTAINES ST CLAIR	: /	
HALLES SOUS LES COTES	: /	
INOR	: M. HABLOT Hervé	
LAMOUILLY	: Mme AUBRY Nelly	
LANEUVILLE SUR MEUSE	: M. PIERSON Cédric	M. MANSUY Eric
LINY DVT DUN	: M. REUTER Alain	
LION DVT DUN	: M. WINDELS Daniel	
LUZY ST MARTIN	: M. DUPUIS Daniel	
MARTINCOURT	: M. JACQUEMOT Jean	
MILLY / BRADON	: /	
MONT DVT SASSEY	: M. MARTINEZ Olivier	
MONTIGNY	: M. LEFORT Michel	
MOULINS ST HUBERT	: M. GERARD Jean Jacques	
MOUZAY	: M. BELKESSA Pierre	M. BALDO Raymond
	: /	M. LEFEBVRE Pierre
MURVAUX	: /	
NANTILLOIS	: M. NANAN Manuel	représenté par M.SALAUN
NEPVANT	: M. GRAFTIAUX Jean Marie	
OLIZY SUR CHIERS	: M. FALVY Sylvain	
POUILLY SUR MEUSE	: M. GUICHARD Daniel	
SASSEY	: Mme BAUDIER Marie Noëlle	
SAULMORY VILLEFRANCHE	: M. ANSMANT Claude	
SIVRY / MEUSE	: M. DE CARVALHO Albert	/
STENAY	: M. PERRIN Stéphane	Mme CESARINI Yvette
	M. LEGER Daniel	Mme GRANDPIERRE Denise
	M. COLLET Michel	Melle THOUVENIN Ghislaine
	M. CROS Jean Noël	Mme DENEUVE Florence
	: /	/
	M. BREDA Alain	Mme DAUNOIS Chantal
	M. COLLET Romuald	/
	: /	

VILLERS DVT DUN : M. WATRIN Alain
VILOSNES HARAUMONT : M. VAUDOIS Gérard
WISEPPE : M. JAVELOT Yves

Les procurations suivantes avaient été données (08) Nbre

Par Monsieur Daniel DUMAY, Conseiller Communautaire de la Commune de Cesse à M. Cédric PIERSON,

Par Monsieur Martin QUIRING, Conseiller Communautaire de la Commune de Halles sous les Côtes M. François WATRIN,

Par Monsieur Gilles DOURY, Conseiller Communautaire de la Commune de Milly sur Bradon à M. Alain PLUN,

Par Monsieur Claude VENANTE, Conseiller Communautaire de la Commune de Sivry sur Meuse à M. Albert DE CARVELHO,

Par Monsieur Hervé CULOT PONCE, Conseiller Communautaire de la Commune de Stenay à M. Daniel LEGER,

Par Madame Véronique BOKSEBELD, Conseillère Communautaire de la Commune de Stenay à M. Stéphane PERRIN,

Par Madame Dominique BURTEAUX, Conseillère Communautaire de la Commune de Stenay à Mme Yvette CESARINI,

Par Madame Sylvie ARVIS, Conseillère Communautaire de la Commune de Stenay à M. Michel COLLET.

Absents (06)
Dont Excusés (06)

Monsieur Vincent LELORRAIN	CLERY LE PETIT
Monsieur Pierre SIBILLE	CUNEL
Monsieur Alain JACQUET	DUN SUR MEUSE
Madame Valérie WOITIER	FONTAINES ST CLAIR
Monsieur David PIERRARD	MOUZAY
Monsieur Dominique GATTUSO	MURVAUX

Le quorum étant atteint, Monsieur GUICHARD Daniel Président ouvre la séance, Monsieur Pierre BELKESSA, Conseiller Communautaire de la Commune de Mouzay est nommé Secrétaire de Séance.

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS DU MERCREDI
07 février 2019
à 20h à la salle intercommunale du Pôle des Services
Publics**

Monsieur Daniel GUICHARD, Président, accueille les Conseillers Communautaires dans la salle intercommunale du Pôle des Services Publics.

Monsieur le Président, ouvre la séance et :

- Procède à l'appel nominatif des Conseillers Communautaires,
- Procède à la nomination du Secrétaire de séance qui sera Monsieur Pierre BELKESSA
- Rappelle l'ordre du jour comme suit :

1. Approbation du Procès-verbal du dernier Conseil Communautaire

2. Finances :

Délibération N°2019-001 : Ouverture de crédits 1 : Budget Général

Délibération annulée : Délibération N°2019-002 : Ouverture de crédits 2 : Budget Général

Délibération N°2019-003 : Ouverture de crédits 1 : Budget Lac Vert

3. Contrat :

Délibération N°2019-004 : Contrat de location-vente

4. Ressources Humaines :

Délibération N°2019-005 : Modification de plafond du RIFSEEP

5. Environnement :

Délibération N°2019-006 : Tarification incitative : affermissement de la tranche conditionnelle et passation des marchés

Délibération N°2019-007 : Création du fichier redevable et recrutement d'agents enquêteurs

6. Points supplémentaires :

Délibération N°2019-008 : Ouverture de crédits 3 : Budget Général

Délibération N°2019-009 : Acquisition de vélos

Délibération N°2019-010 : Encarts publicitaires pour le Journal Intercommunal

Délibération N°2019-011 : Lancement de la Pré-étude concernant le projet de Pôle Petite Enfance de Sivry-Sur-Meuse

Délibération N°2019-012 : Fond de concours de la Communauté de Communes à la Commune de Dun-sur-Meuse pour le chemin menant à Meuse Nautic

7. Questions diverses

2 – Finances

Délibération n°2019 – 001 : Ouverture de crédits 1 : Budget Général

Afin de pouvoir engager et payer certaines factures avant le vote du prochain budget 2019, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits.

Il est impératif de créer une alimentation électrique distincte pour le gymnase de Dun-sur-Meuse qui était au préalable relié à l'alimentation du collège Jean-Mermoz.

Un devis a été réalisé auprès d'Enedis pour cette opération :

- Création d'une alimentation électrique distincte pour le gymnase de Dun-sur-Meuse (Opération 117 – Travaux équipements sportifs) pour un montant de 1 235.52 € TTC (article 2135)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet évoqué ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à régler la facture liée à ce projet
- **INSCRIT** les crédits nécessaires (1 235.52 € TTC) au Budget Primitif 2019 du Budget Général à l'article suivant :
 - 1 235.52 € à l'article 2135 – Opération 117
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

2 – Finances

Délibération à reporter Délibération n°2019 – 002 : Ouverture de crédits 2 : Budget Général

Afin de pouvoir engager et payer certaines factures avant le vote du prochain budget 2019, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits.

Il est nécessaire de réaliser un branchement « eau » dans le bâtiment qui contenait les appartements du collège de Dun-sur-Meuse.

Un devis a été réalisé auprès de la Communes de Dun-sur-Meuse pour cette opération :

- Création d'une alimentation eau distincte pour les bâtiments d'habitation de l'ex collège de Dun-sur-Meuse (Opération 122 – Habitat/Logement) pour un montant de 2 760 € TTC (article 2135)

Depuis le Conseil Communautaire, des éléments complémentaires n'ont pas permis de confirmer les informations présentées. Aussi, il est nécessaire de reporter cette décision.

2 – Finances

Délibération n°2019 – 003 : Ouverture de crédits 1 : Budget Lac Vert

Afin de pouvoir engager et payer certaines factures avant le vote du prochain budget 2019, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits.

L'office de Tourisme étant en cours de déménagement dans d'autres locaux que le Centre Ipousteguy, il convient d'acquérir un ensemble informatique pour la personne qui sera recrutée pour s'occuper du Centre Ipousteguy.

- Un devis a été réalisé chez IDCOR Stenay pour 1 106.03€ HT (article 2183)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet évoqué ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à régler la facture liée à ce projet
- **INSCRIT** les crédits nécessaires (1 106.03 € HT) au Budget Primitif 2019 du Budget Lac Vert à l'article suivant :
 - 1 106.03 € à l'article 2183
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

3 - Contrat

Délibération n°2019 - 004 : Contrat de location-vente

La Communauté de Communes est propriétaire de la pharmacie en cours de construction à Doulcon parallèlement à la Maison de Santé.

Il avait été convenu que cette construction serait rachetée une fois terminée par les pharmaciens de Dun-sur-Meuse, or, après consultation de la Préfecture, il n'est possible de récupérer le FCTVA sur le coût de la construction qu'à la seule condition que le bien concerné reste propriété de la Communauté de Communes durant les 9 années suivant son achèvement.

Afin de respecter cette contrainte, il est proposé l'octroi d'un contrat avec option d'achat sur une durée de 9 ans.

Le bail comportera une promesse de vente entre la Communauté de Communes et les bénéficiaires moyennant un prix ferme et définitif fixé dès la signature du contrat de location correspondant au coût réel de la création du bâtiment.

Toutefois, le prix à la signature pourra être modifié dans le cas d'avenants nécessaires à l'achèvement des travaux.

Les bénéficiaires du contrat pourront lever l'option d'achat par anticipation, lui permettant de signer, en temps voulu, l'acquisition sous la forme d'un acte notarié contenant transfert de propriété à ses frais exclusifs, incluant le reversement des fractions de FCTVA correspondant au montant de l'attribution initiale diminuée d'un dixième par année civile ou fraction d'année civile écoulée depuis la date à laquelle l'immeuble a été achevé (Article L.1615-9 du CGCT).

Monsieur Daniel LEGER demande s'il existe une garantie au cas où la vente ne se ferait pas.

Monsieur Le Président répond que tant que le contrat de location-vente n'est pas signé, rien n'est garanti. Une fois signé, les pharmaciens s'engagent à rembourser mais, en cas de défaillance, il n'y a pas d'assurance.

M. Michel LEFORT ajoute qu'il faut que de nouveaux médecins s'installent pour que la pharmacie perdure.

M. Le Président signale qu'il y a un médecin, prévu et annoncé pour mars ou avril, qui peaufine, avec son comptable, sa sortie de la structure dans laquelle il se trouve actuellement. Il est prêt à venir mais est, pour l'instant, dans une procédure. L'autre médecin intéressé est une femme médecin roumaine motivée pour s'installer et qui s'est rapprochée du cabinet d'experts mandaté pour pouvoir commencer toutes les démarches auprès de l'ordre.

Pour information, avec M. Bernard KAZUK, ont été reçus le médecin de PMI du Département de la Meuse, le Docteur Ambroise et le médecin de PMI locale, Madame Le Docteur Antoine. Celle-ci va venir travailler à Doulcon et sera installée dans les locaux de la Codecom. Elle sera présente deux demi-journées par mois. Il est important que les élus informent leurs administrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la création d'un contrat de location-vente de la pharmacie en cours de construction à Doulcon par la Communauté de Communes.
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

4 – Ressources Humaines

Délibération n°2019 – 005 : Modification du plafond du RIFSEEP

Suite au Comité Technique en date du 4 février 2019, il est proposé au Conseil Communautaire d'apporter les modifications suivantes au régime du RIFSEEP :

Pour un besoin de service grandissant il est proposé de modifier le plafond de l'IFSE du groupe de fonction B1 dans sa part engagement professionnel, le passant à 17 480 €.

Monsieur Le Président explique qu'une personne est concernée et pour modifier son salaire il faut intervenir sur le RIFSEEP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE la hausse du plafond de la part IFSE du groupe B1 à 17 480 €,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

5 – Environnement**Délibération n°2019 – 006 : Tarification incitative :
affermisssement de la tranche conditionnelle et passation des
marchés**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes s'est engagée à mettre en place une tarification incitative pour la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour envisager une mise en place effective pour 2021, avec une facturation dite « à blanc » en 2020, les marchés inhérents à la mise en œuvre doivent être lancés dès ce début 2019.

Les investissements à prévoir avaient été estimés comme suit lors de l'étude préalable :

Dépenses liées à la mise en place de la TI	Coût unitaire	Quantité	Total investissement
Fichier redevables/usagers (€ HT/foyer)	5,00 €	6 000	30 000,00 €
Achat des bacs 120 l (€ HT/bac)	27,00 €	1 800	48 600,00 €
Achat des bacs 180 l (€ HT/bac)	30,00 €	2 575	77 250,00 €
Achat des bacs 240 l (€ HT/bac)	32,00 €	950	30 400,00 €
Achat des bacs 660 l (€ HT/bac)	100,00 €	135	13 500,00 €
Verrou (€ HT/verrou)	22,00 €	200	4 400,00 €
Distribution et montage des bacs (€ HT/bac)	20,00 €	5 400	108 000,00 €
Achat des abri-bacs (€ HT/unité)	2 200,00 €	60	132 000,00 €
Achat et montage des tambours (€ HT/tambour)	2 400,00 €	60	144 000,00 €
Achat des badges (€ HT/badge)	4,00 €	600	2 400,00 €
Distribution des badges (€ HT/foyer)	5,00 €	600	3 000,00 €
Logiciel + formation (€ HT/logiciel)	14 000,00 €	1	14 000,00 €
Total € HT			607 550,00 €

Les investissements concernant les équipements permettant l'individualisation de la mesure de la consommation du service en habitat collectif (immeubles) et en habitat dense (centre-ville) uniquement sont éligibles à une aide de l'ADEME.

Ces aides concernent les tambours d'identification sur les points d'apport volontaires pour les OM ou bacs 4 roues et les dispositifs permettant l'accès.

Le taux d'aide aux investissements est de 55% maximum.

La demande auprès de l'ADEME sera effectuée ultérieurement puisque les différents investissements à réaliser devront être listés et approuvés, et un plan de financement prévisionnel établi.

Les modalités de fonctionnement de la Tarification Incitative (nombre de levées, grille tarifaire, etc...) seront précisées pendant la phase préparatoire à la mise en œuvre. La création d'un groupe de travail pour cette phase est proposée.

Par ailleurs, dans le cadre du marché relatif à l'étude préalable à la mise en place d'une tarification incitative, une tranche conditionnelle concernant un accompagnement pour la passation des marchés inhérents à la mise en place de la TI avait été prévu, sous la forme d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Pour mémoire, le marché avait été attribué au bureau d'études ANETAME.

Le coût de cette AMO s'élève à 5460 €.

Cette tranche conditionnelle doit être affermée pour que la mission puisse être mise en œuvre.

Monsieur Cédric PIERSON demande à quoi correspondent les 5 € des fichiers redevables/usagers.

Monsieur Henri AUTRET répond que c'est le coût, pour la dotation en bac de chaque foyer, chaque producteur. Cela comprend également la mise à jour du fichier et l'enregistrement de chaque bac attribué. 6000 foyers environ sont concernés et une fiche rapport sera faite.

Monsieur Alain PLUN remarque que sur les 55 % de subvention, le particulier ne bénéficie de rien.

Monsieur Le Président ajoute que les subventions de l'ADEME ne sont éligibles que pour les investissements, pour les habitats collectifs ainsi que les centres villes en habitat dense.

Monsieur Stéphane PERRIN précise que, pour les bâtiments collectifs, il n'y a pas la place pour faire des regroupements de bacs individuels. L'idée est de recenser, dans le centre-ville dense, les endroits où il n'y a pas de place. Il va falloir trouver une solution, soit en prévoyant des zones de regroupements individuels, soit des bacs avec tambours, actionnés avec un badge à puce et prédéterminés dans leurs dimensions pour faire passer des sacs d'environ 30 litres. Un ménage ne pourra

donc mettre que 30 litres mais ce sera l'équivalent de la levée sur le camion, dans les autres communes, ou à Stenay, en individuel.

Monsieur Hervé HABLOT souhaite savoir si le bac sera à la charge du propriétaire ou du locataire.

Monsieur Le Président l'informe qu'il sera à la charge de la collectivité. Le bac est attribué par adresse de production. Si, au départ de l'usager, le bac en place ne correspond plus à la composition de la nouvelle famille, un nouveau bac adapté sera alors mis en place.

Monsieur Henri AUTRET signale que seuls les bacs à tambours seront verrouillés mais qu'il y aura la possibilité, pour les particuliers qui le souhaitent, d'acheter un verrou. Au prochain Conseil Communautaire, il serait bon de présenter les différents appareils.

Monsieur Stéphane PERRIN explique que pour l'apport collectif, avec ouverture par tambour, les ménages auront une carte qui sera enregistrée. Il y aura donc une traçabilité du nombre d'ouvertures multipliées par 30 litres et qui correspondra à un volume. Rien n'est certain que le fait que le bac collectif soit vidé à chaque passage. Sur les zones de regroupement des containers, il faudra bien évidemment des verrous.

Monsieur Henri AUTRET rajoute qu'il y aura une année blanche et qu'il serait important que deux représentants de Stenay soient présents au sein du groupe de travail.

Monsieur Jean-Jacques GERARD pense qu'il serait important d'être informé, le plus rapidement possible, lorsque que le ramassage des ordures ménagères ne se fait pas.

Monsieur Daniel DUPUIS aimerait savoir si, dans les foyers où certains sont absents tout la semaine, comme c'est le cas avec les enfants étudiants, ces personnes seront comptabilisées.

Monsieur Henri AUTRET prévient qu'il faudra présenter un justificatif.

Monsieur Jean-Pierre CORVISIER précise qu'aucun règlement complet n'a, pour l'instant, été validé. En ce qui concerne les cas particuliers, il faudra faire des propositions en bureau.

Monsieur Sylvain FALVY déclare que le traitement, inclus dans le coût des ordures ménagères, est déjà payé par les

différents producteurs, comme, par exemple, la grande distribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE l'instauration de la tarification incitative pour la gestion des déchets ménagers et assimilés avec une facturation à blanc en janvier 2020 et une mise en place effective en janvier 2021,**
- **AUTORISE le Président à affermir la tranche conditionnelle de l'étude préalable relative à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'accompagnement dans la passation des marchés inhérents à la TI, avec le bureau d'études ANETAME**
- **AUTORISE le Président à lancer les consultations relatives aux investissements inhérents à la mise en place de la Tarification Incitative,**
- **APPROUVE la création d'un groupe de travail pour la phase préparatoire à la mise en place de la TI,**
- **AUTORISE le Président à signer tout document technique, administratif et financier lié à ce projet.**

5 - Environnement

Délibération n°2019 – 007 : Création du fichier redevable et recrutement d'agents enquêteurs

Le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire en date du 20 septembre 2018, il a été décidé de généraliser la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) à l'ensemble de la Communauté de Communes comme mode de financement du Service Public d'Élimination des Déchets (SPED) à partir du 1er janvier 2019.

A cette fin, un fichier des redevables doit être créé. Il sera de plus nécessaire pour la mise en œuvre la tarification incitative.

Une consultation visant au recrutement d'un cabinet extérieur pour une mission d'enquête en porte-à-porte sur les communes de Stenay, Dun-sur-Meuse (mise à jour) et Mouzay avait été lancée fin 2018.

Étant donné le manque de concurrence lors de cette consultation et le montant des offres, il a été proposé de réaliser l'enquête en interne sur les communes de Stenay et Mouzay, sur le modèle d'un recensement.

La Communauté de Communes doit donc procéder au recrutement d'agents qui réaliseront ces enquêtes.

Le type de contrat reste à préciser, mais il prendra la forme soit d'un CDD de droit public, soit un contrat de vacation.

Monsieur Le Président informe l'assemblée qu'il faudrait disposer de 6 agents sachant que 4 personnes ont déjà postulé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE le recrutement d'agents enquêteurs qui réaliseront la mission d'enquête en porte-à-porte visant à la création d'un fichier de redevables du SPED**
- **AUTORISE le Président mettre en place des contrats de travail à cette fin,**
- **AUTORISE le Président à signer tout document technique, administratif et financier lié à ce projet.**

6 – Point supplémentaire

Délibération n°2019 – 008 : Ouverture de crédits 3 : Budget Général

La Communauté de Communes s'est portée caution en 2014 d'un prêt réalisé par le Docteur Yankov, Ophthalmologue. Celui-ci souhaitant rentrer dans son pays natal, il a demandé à la Communauté de Communes s'il était possible que celle-ci rembourse le restant des échéances dues en échange de matériel médical de valeur similaire, pour un montant estimé à 4 500 €.

La question a été portée devant le Bureau Communautaire qui a accepté cette demande en raisonnant qu'il était possible que le Docteur Yankov parte sans contrepartie à tout moment.

Afin de réaliser cette opération, il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants :

- Remboursement anticipé de l'emprunt du Docteur Yankov pour un montant de 4 500 € TTC (article 435)
-

Monsieur Le Président ajoute que la collectivité servira de relais et, qu'en contrepartie, du matériel sera récupéré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet évoqué ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à régler la facture liée à ce projet
- **INSCRIT** les crédits nécessaires (4 500 € TTC) au Budget Primitif 2019 du Budget Général à l'article suivant :
 - 4 500 € à l'article 435
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

6 – Point supplémentaire

Délibération n°2019 – 009 : Acquisition de vélos

La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, suite à une possibilité de subvention départementale pour l'achat de vélos électriques, a décidé d'aller plus avant en prévoyant l'acquisition de vélos traditionnels afin d'offrir une offre de location complète à la population.

Il est prévu la mise à la location de ces vélos sur deux points d'affluence touristique, à savoir le Lac Vert de Doulcon et la Capitainerie de Stenay, la gestion de la location sera quant à elle assurée par l'Office de tourisme du territoire.

Afin de disposer d'une quantité suffisante de vélos pour lancer ce projet et pour satisfaire les demandes, il est prévu l'acquisition de 8 vélos électriques, de 12 vélos traditionnels, de 6 vélos enfants, ainsi que des accessoires supplémentaires comme des attache remorque, porte-bébé, casque...

Cette décision a pour but de diversifier et de développer l'offre touristique du territoire ainsi que de proposer un nouveau service de location à destination de tous. Cette démarche s'inscrit en parallèle du projet de Voie Verte en cours de réalisation, ainsi que le développement d'activités sur le territoire telle que l'Echappée en Meuse prévue par le Département de la Meuse en juin 2019.

Le détail de l'opération est le suivant :

Matériel	Devis	Subvention
Vélo classiques	8 147.94 €	
Vélo électriques	9 592 €	Conseil départemental : 7 673.6 €
Accessoires	1 677.90 €	
Total	19 417.94	Part Codecom : 11 744.34 €

Une participation DETR est également envisagée, la possibilité de subvention a été demandée à la Préfecture, une réponse devrait nous parvenir sous peu.

Monsieur Romuald COLLET demande si la subvention ne concerne que les vélos électriques.

Monsieur Stéphane PERRIN répond, qu'à sa connaissance, la subvention du Département était de 10 000 € maximum représentant 80 % maximum d'une dépense subventionnable

d'au moins 12 500 €. La limitation aux vélos électriques n'a jamais évoquée. Il faudra vérifier.

Monsieur Daniel LEGER souhaite savoir qui assurera la l'entretien.

Monsieur Le Président informe l'assemblée que la maintenance sera assurée par le magasin « Go Sport ».

Monsieur Michel LEFORT pense que ce sera compliqué à mettre en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (56 pour, 1 abstention) :

- VALIDE le projet d'acquisition de vélos
- AUTORISE le Président à solliciter auprès des différents partenaires (Etat, Région, Département...) les aides relatives à ce projet.
- AUTORISE le Président à signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à la présente opération.

6 – Point supplémentaire

Délibération n°2019 – 010 : Encarts publicitaires pour le Journal Intercommunal

Dans le cadre de la publication du Bulletin Intercommunal de la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois, des pages dédiées aux encarts publicitaires sont insérées. Un contrat annuel est conclu avec les entreprises, commerçants et artisans souhaitant y figurer.

Aussi, il est nécessaire de fixer un tarif sur la base des dimensions suivantes : **30 € pour un encart de 6,4 cm x 4,6 cm pour deux parutions par année.**

Monsieur Alain PLUN précise qu'il faut rapidement donner les articles à faire paraître pour que le bulletin puisse sortir le plus tôt possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de prix des encarts publicitaires du Journal Intercommunal
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

6 – Point supplémentaire

Délibération n°2019 – 011 : Lancement de la Pré-étude concernant le projet de Pôle Petite Enfance de Sivry-Sur-Meuse

Suite à des échanges avec la Communauté de Communes Argonne-Meuse, le projet de Pôle Petite Enfance de Sivry-sur-Meuse a évolué.

Il est désormais question d'un regroupement avec le RPI de Consenvoye. En effet, les deux territoires ont intérêt à travailler ensemble pour pérenniser les écoles de leur territoires respectifs.

Le projet correspond à l'accueil des classes de maternelles à Sivry-sur-Meuse, et des élémentaires à Consenvoye.

Il s'agirait donc de construire à la sortie de Sivry-sur-Meuse vers Consenvoye, sur une parcelle vendue à l'euro symbolique par la Mairie de Sivry-sur-Meuse, un pôle petite enfance composé de trois classes, d'une cantine, d'un accueil périscolaire, d'un multi-accueil et d'une cour de récréation.

Le Bureau Communautaire a approuvé ce projet et le soumet donc à l'approbation du Conseil Communautaire.

Afin de ne pas perdre de temps au vu des délais requis pour solliciter la DETR, il est également proposé de lancer dès que possible la pré-étude concernant ce projet.

Monsieur Le Président explique que le RPI de Consenvoye est un peu fragilisé et que l'idée est de rapprocher la Codecom du Pays de Stenay et du Val Dunois et la Communauté de Communes de Argonne Meuse en mettant les enfants de primaire à l'école de Consenvoye et en créant un pôle petite enfance maternelle à Sivry. Les bâtiments existants sont trop petits d'où l'idée d'une nouvelle construction. M. Albert De Carvalho a proposé de mettre à disposition un terrain pour construire. L'Education Nationale conseille de prévoir la construction de 3 classes de maternelle auxquelles s'ajouteront une cantine, le périscolaire et un multi accueil. Ce projet a été présenté aux parents du RPI Sivry-Dannevoux et aux élus de Consenvoye, Gercourt et Drillancourt, Forges-Sur-Meuse, Bethincourt, Samogneux, Brabant et Regnévillé. Il est prévu d'envoyer une enquête à tous les parents des enfants du RPI de Consenvoye pour savoir s'ils sont d'accord avec cette fusion. Les travaux administratifs devront se faire dans le courant de l'année 2019 et le dépôt de demande de DETR

pour début 2020. Les travaux devraient commencer en juillet 2020 pour une rentrée en 2021-2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de pôle petite enfance à Sivry-sur-Meuse,
- **LANCE** la pré-étude pour la réalisation de ce projet,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

6 – Point supplémentaire

Délibération n°2019 – 012 : Fond de concours de la Communauté de Communes à la Commune de Dun-sur-Meuse pour le chemin menant à Meuse Nautic

Vu la délibération du 20 décembre 2017 de la Commune de Dun-sur-Meuse acceptant de prendre à sa charge 3 000€ des travaux du chemin menant à Meuse Nautic.

Au vu de l'état du chemin venant de la route départementale et menant aux ateliers de Meuse Nautic, il s'avère nécessaire de réaliser des travaux.

Néanmoins, il est nécessaire que ce chemin soit transféré à la Communauté de Communes pour la réalisation des travaux.

La commune de Dun souhaite abonder sur ces travaux à hauteur de 3 000 €, d'où la nécessité de créer un fond de concours.

Monsieur Pierre BELKESSA précise que la voirie est transférée à la Codecom depuis janvier 2019.

Monsieur le Président rétorque que, dans ce cas, il s'agit d'un chemin non goudronné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à réaliser ces travaux sur le Chemin menant à Meuse Nautic,**
- **AUTORISE le Président à signer la convention de fonds de concours avec la commune de Dun sur Meuse,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

7 – Questions diverses

Monsieur Le Président ajoute que M. LESEINE, du SDIS n'a pu assurer son intervention au Conseil de ce soir mais demande aux élus d'être attentifs sur la défense incendie. Il va falloir effectuer le pesage des poteaux et vérifier les indications concernant les droits d'intervention. Un élu a rappelé que

maintenant la Codecom avait la compétence SDIS et que les travaux étaient alors à la charge de la collectivité sauf que ce n'est que la contribution au SDIS qui est concernée et pas les travaux.

Monsieur Alain PLUN signale qu'une personne devait être formée pour les débits aux poteaux.

Monsieur Le Président répond que M. Daniel BEAUCHAMP part au 1^{er} avril en retraite et que la personne qui le remplacera pourra éventuellement être formée.

Monsieur Olivier MARTINEZ demande si le Syndicat des eaux peut assurer la vérification des poteaux incendie.

Monsieur Le Président l'informe que le SIAEP n'a pas l'appareil à sa disposition mais qu'il peut le faire et le facturer ensuite. Il faudra réfléchir à cette démarche qui sera mise en place. Concernant le PETR de Verdun, 14 communes ont délibéré sur sa création. Les communes qui n'ont pas encore délibéré doivent le faire le plus rapidement possible. De plus, il manque la réponse de Halles-Sous-Les-Côtes et Martincourt concernant le transfert de compétence éclairage public pour envoyer un courrier groupé au syndicat.

Il a aussi été demandé aux communes de délibérer au sujet du transfert de la compétence eau et assainissement. Ce transfert sera automatique à partir de 2020 sauf délibération des communes. Il serait préférable d'avoir un grand nombre de réponses, une délibération refusant ce transfert reportera la question à 2026. Un courrier a été envoyé pour connaître les besoins de chacun en matière d'éclairage public, le budget approchant, il est, là aussi, nécessaire de ne pas tarder. Il s'agit d'établir un plan d'actions pluriannuelles par rapport à cette problématique.

Monsieur Michel LEFORT souhaite savoir si, dans la compétence, il est possible de dissocier l'eau de l'assainissement.

Monsieur Le Président répond que la loi NOTRE avait précisé que les compétences eau et assainissement devenaient obligatoires à partir de 2020 mais il y a eu des modifications qui ont été apportées. Il est proposé de reporter à 2026 si, et seulement si, il y a une minorité de « blocage » pour ce transfert qui correspond à 20 % de la population représentant 25 % des communes ou l'inverse. Il est peut-être possible de distinguer l'eau de l'assainissement mais il faut vérifier l'information. Dans la prise de compétence de la Communauté de Communes, la partie assainissement collectif n'était pas envisagée au sein du Conseil Communautaire. Ce

serait peut-être revenir en arrière si la compétence assainissement collectif était transférée à la Communauté de Communes.

Monsieur Alain REUTER demande si, après 2026, il sera possible de dissocier les deux.

Monsieur Le Président rétorque qu'il n'est, pour l'instant, pas possible de le savoir. Il aborde le sujet des défibrillateurs afin de savoir si, sur le secteur du Val Dunois, ils sont, ou non installés.

Monsieur Alain REUTER explique que la formation n'a pas encore été suivie, qu'il doit s'associer avec la Commune de Cléry-Le-Grand pour la mettre en place.

Monsieur Gérard VAUDOIS informe l'assemblée que sa formation sera assurée courant mars.

Monsieur Le Président ajoute que, pour le collège de Dun, Mme Marchand du Conseil Départemental viendra courant février participer à une réunion avec le comité de pilotage. Il y aura soit une démolition partielle ou totale. Il se pourrait que le bâtiment qui concerne les logements soit gardé. Il y a une proposition du SEISAAM qui consisterait à louer les 3 logements pour accueillir des mineurs non accompagnés temporairement. 13 emplois pourraient être créés, ce qui n'est pas négligeable.

Monsieur Guy RAVENEL fait remarquer que le collège était supposé être dangereux à cause de l'amiante et qu'actuellement il est question d'héberger des personnes. Concernant l'emploi, il avait été dit que 120 emplois, créés par l'entreprise Schreiber, n'auraient pas beaucoup d'impact pour le territoire. Il lui semble que 13 postes n'en auront pratiquement aucun.

Monsieur Le Président tient à faire savoir que la création, même de quelques emplois, est importante. Concernant le bâtiment logement, il n'y a pas d'amiante libre, ce qui a été confirmé par Mme Marchand.

Monsieur Romuald COLLET signale que la demande de subvention pour les associations est en ligne.

Monsieur Le Président prévient que les travaux pour l'école de Laneuville dureront 10 mois s'il n'y a pas d'enfants dans les locaux et 14 s'ils sont présents. Il serait souhaitable que les travaux se fassent sur 10 mois avec un calendrier qui démarrerait le 1^{er} juillet. Il est possible de prévoir une rentrée en 2020/2021 dans les nouveaux locaux. Durant l'opération, une

des deux classes sera transférée au-dessus de la salle des fêtes et l'autre sera installée dans des bungalows positionnés à côté de l'école maternelle.

Monsieur Philippe CHARDIN aimerait qu'un point soit fait, au niveau du budget, pour l'ensemble des projets.

Monsieur Le Président confie qu'il y aura une réunion avec la commission des finances.

Monsieur Alain REUTER rapporte que le travail avec l'épaveuse a commencé à Brouennes, Olizy, Martincourt... et qu'il fallait attendre les décisions des communes sur le transfert de la compétence voirie. Il faudra prévoir une consultation sur une période de 3 ans plutôt que sur une année civile.

Monsieur Stéphane PERRIN annonce que Lucie DELAHAYE devrait être remplacée rapidement par une personne qui habite Carignan. Sur le dispositif ACCOR, il est prévu une réunion de travail, dans le cadre de la préparation budgétaire, pour essayer d'affiner les intentions d'interventions en lien avec la Région.

Concernant la papeterie, les mesures d'accompagnements ont été présentées et signées majoritairement par les différents syndicats. Aujourd'hui, le Comité d'Entreprise devrait donner, un avis conforme. Le positionnement reste le même avec la volonté d'investir à Stenay et avec la nécessité de faire évoluer la capacité technique de la machine mais également le produit fabriqué.

Dans le cadre du plan de sauvegarde, les entreprises qui procèdent à des licenciements sont parfois soumises à un contrat de revitalisation. L'entreprise devra verser une somme à la Banque de France qui servira à financer des opérations de revitalisation. La Codecom sera associée avec les services de l'état, avec l'entreprise, avec la Région et le Département à la définition de ce contrat qui a pour objectif de financer des actions directes ou indirectes qui accompagneront ou conforteront l'emploi de proximité.

Monsieur Alain REUTER tient à préciser que les communes qui souhaitent entreprendre des travaux neufs, doivent procéder au chiffrage afin de mettre en place un marché de travaux commun. Il faudra aussi réfléchir sur le programme d'entretien.

Monsieur Le Président rétorque que la commission doit tout d'abord travailler sur le sujet pour, ensuite, l'aborder en bureau.

Monsieur Guy RAVENEL demande quand la maison de santé sera ouverte.

Monsieur Le Président répond qu'elle devrait ouvrir le 15 mai.

Monsieur Olivier MARTINEZ indique que la commune de Cunel est victime de problèmes financiers et demande si des actions sont prévues, au sein de la collectivité, pour aider celle-ci à les résoudre.

Monsieur Le Président déclare qu'il a été informé par la presse et qu'il n'a reçu aucune demande d'aide particulière. En général et dans ce genre de situation, le préfet reprend la tutelle. Il n'y a pas de dispositifs spéciaux mis en place au niveau de la communauté pour parer à ce genre de problèmes.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président lève la séance à 22h30.

**Le Secrétaire de Séance,
Pierre BELKESSA**



**Le Président,
Daniel GUICHARD**

